

DEPARTEMENT DE
SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE
CRECY-LA-CHAPELLE

**AUTORISATION D'AMENAGER OU DE MODIFIER
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
N° 150/2024
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

Autorisation au titre de l'article L118-8 du code de la construction (sécurité incendie et accessibilité handicapés) pour réaliser des travaux ou aménagements sur un ERP, travaux non-soumis à permis de construire.		Référence dossier :
Déposée le 25/04/2024		N° AT 77 142 24 00003
Par :	SAS LINEFAU INTERMARCHE	
Demeurant à :	35-41 avenue de villiers 77580 Crécy-la-Chapelle	
Représenté par :	SARL ARCHITECTES ASSOCIES	
Pour : Sur un terrain sis :	SA LINEFAU INTERMARCHE 35-41 avenue de villiers 77580 CRECY LA CHAPELLE	

La Maire,

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée,
VU la loi n° 2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n° 2007-1327 du 11/09/2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,
VU les articles L122-1 et suivants, L123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatifs à la sécurité incendie dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public,
VU la consultation de la commission sécurité de l'arrondissement de Meaux en date du 2 mai 2024,
VU la consultation de la Direction Départementale des Territoires de Meaux en date du 2 mai 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation de réaliser des travaux destinés à la mise en accessibilité de l'établissement est **ACCORDEE** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de respecter les prescriptions suivantes figurant dans le courrier de le procès-verbal n°2024.13 affaire n°6 du 27 juin 2024 (en annexe) :

A l'issue des travaux susvisés, le maître d'ouvrage devra adresser :
Une attestation établie par un contrôleur technique titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou un architecte au sens de l'article de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.
DDT de Seine et Marne Communes Nord 77 Barrage de la Marne BP 90074 77353 MEAUX Cedex ainsi qu'une copie en Mairie.

ARTICLE 2 : Cette autorisation d'aménager est délivrée au nom de l'Etat en application des dispositions des articles L. 111-8, R. 111-19-14, R. 123-1 à R. 123-21 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa date de réception, auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera notifiée :
- au demandeur
- DDT
- SDIS

Fait à Crécy-la-Chapelle, le 06 août 2024

Pour la Maire empêchée et par délégation temporaire,

L'adjoint au Maire suppléant,
Lucien GUENEZAN.





PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service énergies, mobilités et cadre de vie
Unité bâtiment durable et accessibilité

Secrétariat de la sous-commission
départementale pour les personnes
handicapées
téléphone : 01 60 32 13 09
télécopie : 01 64 34 26 28
ddt-ua-semcv@seine-et-marne.gouv.fr

Commission consultative
départementale de sécurité et
d'accessibilité

**Sous-commission
départementale pour
l'accessibilité des personnes
handicapées**

ACCUSE DE RÉCEPTION

Autorisation de travaux n° : 077 142 24 00003

Reçue le : 06/05/2024

Concernant : INTERMARCHÉ

Commune de : CRÉCY-LA-CHAPELLE

Nous vous informons, dès à présent, que la procédure « silence gardé par l'administration vaut accord » est appliquée à cette consultation. En réponse à votre consultation dont nous accusons par la présente réception, l'avis de la CCDSA sur le volet Accessibilité sera tacitement FAVORABLE sur ce dossier ce qui ne change en rien votre procédure d'instruction.

Dans le cadre des compétences du maire pour délivrer l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public (ERP), votre service consulte, pour avis, la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA).

Un exemplaire de la demande d'autorisation assortie du dossier prévu au a) de l'article R.122-11 du Code de la construction est transmis à la sous-commission départementale d'accessibilité en vue de recueillir son avis sur les dispositions du projet au regard des règles d'accessibilité des personnes handicapées.

Si la sous-commission départementale d'accessibilité ne se prononce pas dans un **délai de 2 mois à compter de la réception de cette transmission, elle sera réputée avoir émis un avis favorable.**

Il existe des cas pour lesquels l'avis est réputé tacitement défavorable ; toutefois d'après les éléments que comporte votre transmission, le présent dossier n'en fait pas partie. Ces cas sont précisés par le Code de la construction et de l'habitation à l'article R.122-18 pour les dérogations.

Que l'avis soit exprimé ou réputé tacite ne change rien au fait que les aménagements réalisés concernant l'ERP devront respecter les règles d'accessibilité en vigueur issues du décret 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret 2014-1326 du 5 novembre 2014, arrêté du 8 décembre 2014 modifié le 28 avril 2017 (cadre bâti existant) et du 20 avril 2017 (ERP créés) sauf pour les points particuliers faisant l'objet d'une dérogation accordée (cadre 5.1 du CERFA).

De même, n'en est pas modifiée la procédure de décision du maire vis-à-vis de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP.





**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COMMISSION D'ARRONDISSEMENT
DE MEAUX POUR LA SÉCURITÉ**

**CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Secrétariat de la commission d'arrondissement
SDIS de Seine & Marne
Sous-Direction Opérations, Prévision, Prévention
Groupement Prévention
Service Prévention Nord – Arrondissement de Meaux
Rue du grand secours 77700 Chessy
Tél : 01 60 43 97 46
csameaux@sdis77.fr

Meaux, le 27 juin 2024

Affaire suivie par : Adjudant-chef Fabrice MOREIRA/NB

RAPPORT D'ÉTUDE

SÉANCE DU 27/06/2024

PROCÈS-VERBAL N° 2024.13

AFFAIRE N° 6

RÉFÉRENCES DE L'AFFAIRE

IDENTIFIANT : E14200063.000

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX

ORIGINE DE LA SAISINE : Mme le Maire de Crécy-la-Chapelle

EN DATE DU : 06 mai 2024

RÉF. DU DOSSIER : n° 522525

AT n° : 077.142.24.00003

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT

RAISON SOCIALE : MAGASIN « INTERMARCHÉ »

RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT : Monsieur Vincent DUHAUPAND (SAS LINEFAU)

ADRESSE : 35-41 avenue de Villiers – 77580 CRÉCY-LA-CHAPELLE

CLASSEMENT : TYPE (S) : M

CATÉGORIE (S) : 2^{ème}

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Code de la construction et de l'habitation
Décret n° 95-260 du 08/03/1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

REMARQUES LIMINAIRES :

- toutes éventuelles inexactitudes ou omissions constatées dans le présent rapport doivent être signalées au secrétariat de la commission de sécurité.
- en application de l'article L. 143-1 du Code de la construction et de l'habitation, les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public doivent être conformes aux règles de sécurité fixées par décret en Conseil d'État.
- en application de l'article R. 143-34 du Code de la construction et de l'habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du présent titre. À cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

PRÉAMBULE :

Par courrier en date du 02 mai 2024, reçu le 06 mai 2024, madame le Maire de Crécy-la-Chapelle a transmis, pour avis, au secrétariat de la commission d'arrondissement de Meaux pour la sécurité, un dossier d'autorisation de travaux référencée AT n° 077.142.24.00003, relatif à l'établissement : MAGASIN « INTERMARCHÉ » sis 35-41 avenue de Villiers à de CRÉCY-LA-CHAPELLE.

A la lecture des pièces, il n'est pas fait mention de demande de dérogation ou de demande d'avis au règlement de sécurité incendie.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET :

Cette nouvelle étude concerne :

- une autorisation de travaux présentée en juillet 2023 ayant reçu un avis défavorable compte-tenu de l'absence d'étude préalable par la commission de sécurité et de l'absence des documents de réception. Les travaux sont les suivants :
 - o suppression de la banque d'accueil de 72 m² dans le mail, pour la disposer dans l'alignement des caisses ;
 - o suppression de 7 caisses pour la création d'une surface dédiée à des caisses libre-service ;
 - o implantation d'un point de vente presse en fond de mail ;
 - o implantation d'une zone de restauration liée à la boulangerie au sein du mail ;
 - o création d'un point de vente au comptoir de la boulangerie existante donnant dans le mail ;
 - o création de 3 cellules de vente au sein du mail.
- la levée des prescriptions émises lors de la précédente étude.

Le directeur de l'établissement se désigne en tant que responsable unique de sécurité.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT :

Date de la construction de l'ERP :

- PC de 2000, ouverture en 2003 ;
- première autorisation de travaux datant du 27/07/2023 ;
- seconde autorisation de travaux datant du 24/04/2024.

Forme géométrique : rectangulaire.

Type de construction : traditionnelle à ossature métallique.

Nombre de niveaux : R + 1 partiel.

Isolément par rapport aux tiers : aire libre périphérique supérieure à 8 mètres.

Façades réglementairement accessibles :

- façade Nord via le parking clientèle en provenance de l'avenue routière ;
- complément par la façade Ouest grâce à la voie de livraison poids lourd.

Résistance au feu des structures :

- aucune, la toiture est visible depuis le sol ;
- les pléniums dans les locaux sociaux au rez-de-chaussée et au R+1 partiel sont surveillés par de la détection automatique d'incendie.

Chauffage : aérothermes alimentés au gaz sans précision sur la puissance inférieure ou supérieure à 35 kW ou d'un total de 70 kW si, groupés, ils sont éloignés de moins de 10 m.

Superficie au sol : 4 900 m².

Descriptif succinct par niveau :

- un bâtiment principal :

RDC :

- surface de vente de 2 533 m² ;
- locaux techniques de 67 m² ;
- laboratoire et chambre froide de 579 m² ;
- bureaux et locaux sociaux de 278 m² ;
- 13 caisses dont 4 en libre-service sur une longueur inférieure à 22 m ;
- 1 banque d'accueil ;
- 1 bloc sanitaire public de 11 m² ;
- 2 réserves de 505 m² et 141 m² ;
- mail réduit de 444 m² à 325 m² par la création de :
 - 3 espaces de vente donnant dans le mail de 25 m² :
 - point de vente d'une cordonnerie ;
 - point de vente de cigarettes électroniques ;
 - point de vente de matériel informatique avec une réserve de 9 m² ;
 - 1 espace snacking lié à l'activité de la boulangerie ;
 - un point de vente presse avec une réserve de 47 m².

R + 1 partiel :

- bureaux et locaux sociaux de 252 m².

- une station-service de 4 pompes.

Locaux spécifiques :

- locaux à risques importants : les réserves et les chambres froides.
- local à risque moyen : le laboratoire de la boulangerie.

Désenfumage : 5 zones de désenfumage réparties en 4 cantons :

- 2 cantons pour la surface de vente (ZF 02 et ZF 03) ;
- 1 canton pour le mail (ZF 01) ;
- 1 canton par réserve (ZF 04 et ZF 05).

Eclairage de sécurité : blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES).

Alarme incendie : de type 1 temporisé à 5 minutes relayé par un système de sécurité incendie de catégorie A (1 zone d'alarme / 1 zone de compartimentage / 5 zones de désenfumage / 5 zones de détection automatique d'incendie / 1 zone de détection manuelle).

Moyens de secours :

- des extincteurs adaptés aux risques et judicieusement répartis ;
- une installation de 7 (RDC) + 2 (R + 1) robinets d'incendie armés (RIA) ;
- une ligne téléphonique directe avec les sapeurs-pompiers.

Défense incendie extérieure :

L'établissement est classé à risque particulier, de classe 3, au titre du RDDECI de Seine & Marne approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2017/039/CAB/SIDPC datant du 24 février 2017 et est redevable d'un débit simultané de 360 m³/h.

- hydrant n° 14 implanté avenue de Villiers à moins de 200 mètres de l'établissement ;
- hydrant privé, n° 500 est implanté sur le parking à moins de 100 mètres ;
- création de 2 réserves à l'air libre d'une capacité de 2 x 120 m³ avec 2 aires d'aspiration pour engins lourds de 4 m x 8 m.

Dispositions retenues pour l'évacuation des personnes à mobilité réduite :

- l'évacuation immédiate du rez-de-chaussée reste la règle en tenant compte de l'aide humaine par un personnel instruit à des manœuvres d'évacuation ;
- installations de flashes lumineux dans les sanitaires, associés au système d'alarme.

Dérogation accordée : sans objet.

EFFECTIFS ET CLASSEMENT :

Niveau	Destination des locaux	Surface (m ²)	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total par activité
RDC	Surface de vente	2 533	M 2	1 pers/3 m ²	845	50	895
	Mail	325		1 pers/5 m ²	65	/	65
	Point de vente presse	55		1p/6 m ²	10	1	11
	Point de vente informatique	16			3	1	4

Niveau	Destination des locaux	Surface (m ²)	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total par activité
	Point de vente cordonnerie	16			3	1	4
	Point de vente cigarette électronique	16			3	1	4
	Espace de vente boulangerie	15	N 2c	3p/m ²	45	1	46
	Espace de restauration assise	20	N 2a	Déclaratif limité	16	/	16
	Total				990	55	1 045

L'établissement est classé en un établissement de type M (magasin) de la 2^{ème} catégorie.

DÉGAGEMENTS :

Niveau	Destination des locaux	Effectif Total	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			Sorties	UP	Sorties	UP	
RDC	Surface de vente	895	3	9	7	21	
	Mail + commerces	150	2	3	3	12	
	Total	1 045	4	11	8	27	

EXTRAIT DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE ANTÉRIEURE :

Date	Commission	Objet	Réf.	Avis
30/06/2000	S/com ERP-IGH	Permis de construire (PC n° 142.00.00013)	PC 00.25.690	Défavorable
11/04/2003		Visite d'autorisation d'ouverture	VAO 03.25.123	Favorable
12/09/2003		Permis de construire modificatif (PC n° 142.00.00013/1)	PC 03.25.657	Favorable
22/11/2013		Visite périodique	VP.13.25.49	Défavorable ⁽¹⁾
05/12/2014		Levée de prescriptions	LP.14.25.482	Défavorable ⁽²⁾

Date	Commission	Objet	Réf.	Avis
14/10/2016		Etude d'un cahier des charges fonctionnel du SSI	AT.16.25.497	Favorable
28/04/2017		Visite de sécurité périodique	VP.17.178	Sans avis ⁽³⁾ Favorable ⁽⁴⁾
24/07/2017		Levée de prescriptions	LP.17.342	Favorable ⁽⁵⁾
25/09/2020	S/com ERP-IGH	Visite de sécurité périodique + Reclassement	VP. 507496 (2020)	Favorable
25/07/2023	CSA Meaux	Visite périodique + Visite de réception	518562	Favorable Défavorable ⁶

⁽¹⁾ un avis défavorable à la poursuite des activités, compte tenu des nombreuses observations relevées sur les installations électriques depuis 2009 et 2011 du dysfonctionnement du désenfumage et des observations figurant sur le rapport de vérification triennal du SSI.

⁽²⁾ un avis défavorable à la poursuite des activités, compte tenu du dysfonctionnement du désenfumage et des observations figurant sur le rapport de vérification triennal du SSI.

⁽³⁾ un sans avis concernant la réception du système de sécurité incendie, compte tenu de l'absence des documents de vérifications réglementaires.

⁽⁴⁾ un avis favorable à la poursuite des activités du magasin.

⁽⁵⁾ un avis favorable concernant la réception du système de sécurité incendie de catégorie A et à la poursuite des activités du magasin.

⁽⁶⁾ un avis défavorable la réception des travaux relatifs à l'implantation dans le mail d'une surface de vente, d'une réserve, d'un espace de restauration et de la modification des lignes de caisses, compte tenu de l'absence d'étude préalable de la commission de sécurité et de l'absence des documents de réception.

DOCUMENTS ÉTUDIÉS :

- Courrier de saisine de la mairie daté du 02/05/2024.
- Formulaire d'autorisation de travaux n° 077.142.24.00003 daté du 25/04/2024.
- Notice de sécurité datée du 12/02/2024 rédigée par les maitres d'œuvre et d'ouvrage.
- Jeu de plans datés du 02/02/2024 réalisés par ARCHITECTES ASSOCIES SARL.
- Engagement du maître d'ouvrage à respecter les règles générales de la construction notamment celles relatives à la solidité des ouvrages daté du 12/02/2024.

Ces documents sont en mesure de lever les prescriptions émises lors du rapport n° 518562, PV 2023.15 affaire n° 3 du 27/07/2023 :

- *Remédier aux vérifications d'électricité visite périodique, CDT, n°7938330/1.17.1.rev2.R, Code du travail, établi le 20/07/2023 par le bureau de contrôle VERITAS (article EL 19).*
1 observation à lever sur 36.
- *Remédier à l'observation du rapport vérifications réglementaires en exploitation électricité, ERP, n°7938330/1.17.1.rev1.RVRE, établi le 20/07/2023, (article EL 19).*
1 observation à lever.
- *Remédier aux 2 observations (en annexe) du rapport de vérifications des installations de gaz, n° 7938330/8.7.1.R, établi le 10/05/2023 par le bureau de contrôle BUREAU VERITAS (article GZ 29).*
1 observation à lever sur 2.
- *Remédier aux 11 observations (en annexe) du rapport de vérifications périodiques des moyens de secours, n° 7938330/2.16.1.R, établi le 21/09/2022 par le bureau de contrôle BUREAU VERITAS (article MS 72).*
- *Remédier au dysfonctionnement des installations de désenfumage suivantes (article DF9) :*
 - Exutoire de l'escalier desservant les locaux sociaux ;
 - Exutoire côté rayon des alcools dans la surface de vente.
- *Supprimer le signal sonore anti intrusion implanté au niveau des issues de secours similaire au signal sonore d'évacuation (article MS 67 §2).*
- *Fixer la temporisation de la diffusion du signal sonore d'évacuation à celle de la diffusion du message préenregistré d'évacuation de la sonorisation, soit 3 minutes (articles MS 66 et MS 67).*
- *Respecter les dispositions du RDDECI de Seine & Marne approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2017/039/CAB/SIDPC datant du 24 février 2017, à savoir un débit simultané de 360 m3/h pour un établissement classé à risque particulier, de classe 3.*
- *Adresser un dossier de sécurité conforme aux dispositions de l'article GN 2 relatif à :*
 - La suppression de la banque d'accueil de 72 m² dans le mail, et le déplacement de cet accueil d'une surface moindre sur la ligne de caisses ;
 - La modification de la ligne de caisses par l'implantation de caisses libre-service ;
 - L'implantation d'une surface de vente (librairie) avec une réserve d'approche en fond de mail, avec un faux plafond, et de la détection incendie en surface de vente ;
 - L'implantation d'une zone de restauration au sein du mail.
- *Supprimer et interdire les fiches multiprises et les rallonges électriques et adapter l'installation aux besoins des utilisateurs (article EC 11 §7).*

Prescriptions anciennes (PV 2020.20, affaire n° 18, en date du 25/09/2020) :

- *Lever les 3 observations du rapport de vérifications périodiques des appareils de cuisson et de remise en température, par le bureau de contrôle BUREAU VERITAS, en date du 15/05/2, réf : 7938330/9.4.1.R.*

- *Renseigner correctement le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier :*
 - *l'état du personnel chargé du service d'incendie ;*
 - *les diverses consignes, générale et particulières, établies en cas d'incendie, y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicaps ;*
 - *les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;*
 - *les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux (article R. 123-51 du Code de la construction et de l'habitation).*

- *Assurer l'atteinte de toute la surface des locaux de l'étage partiel par deux jets de lance.*

AVIS DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ

Entendu les membres de la commission d'arrondissement de Meaux pour la sécurité, qui prennent connaissance de l'avis écrit de Mme le Maire, celle-ci émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation de travaux référencée AT n° 077.142.24.00003, relatif à l'établissement : MAGASIN « INTERMARCHÉ » sis 35-41 avenue de Villiers à de CRÉCY-LA-CHAPELLE.

Après étude des documents, les prescriptions suivantes sont proposées à Mme le Maire :

Prescriptions nouvelles :

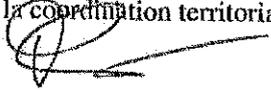
1. Ne pas effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation (article GN 13).
2. Fournir les attestations de conformité d'installation des 2 réserves à l'air libre et des deux aires d'aspiration auprès des autorités compétentes en matière de gestion de défense incendie de la commune ainsi qu'auprès des services du SDIS 77 (arrêté préfectoral n° 2017/039/CAB/SIDPC du 24 février 2017 portant approbation au RDDECI 77).
3. Faire vérifier les dispositions constructives (comprenant les aménagements intérieurs) et les installations techniques par une personne ou un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur (articles GE 7 et GE 9).
4. Demander à monsieur le Maire, un mois avant la fin des travaux (ou un mois avant la date prévue pour l'ouverture de l'établissement), le passage de la commission d'arrondissement de Meaux pour la sécurité (articles 43 du décret n° 95-260 du 08/03/1995 modifié, R. 143-21 et R. 143-38 du Code de la construction et de l'habitation).
5. Adresser au secrétariat de la commission d'arrondissement de Meaux pour la sécurité, 48 heures ouvrées avant la visite de réception (articles 46, 47 et 48 du décret n° 95.260 du 08/03/1995 modifié) :
 - les rapports de vérifications réglementaires après travaux établis par une personne ou un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur ;
 - une attestation du maître d'ouvrage certifiant avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité ;
 - une attestation du bureau de contrôle précisant que la mission solidité a bien été exécutée ainsi qu'un relevé de conclusions ;
 - le procès-verbal de réception du système de sécurité incendie.

En cas de non présentation de ces documents, la visite ne pourra pas être effectuée.

Prescription ancienne maintenue (PV 2023.15, affaire n° 3, en date du 27/07/2023) :

6. Dans le cadre de ces mêmes travaux, adresser pour étude de la commission de sécurité, le cahier des charges fonctionnel du SSI (article GE 2).

Pour le sous-préfet et par délégation,
La présidente de la commission,
Adjointe à la cheffe de bureau de la réglementation
et de la coordination territoriale


Isabelle MARCOS LOURENCO

Destinataires : membres de la commission d'arrondissement

« Les renseignements contenus dans ce procès-verbal font l'objet d'un traitement automatisé en application de l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfetures d'un traitement automatisé de gestion de la liste départementale des établissements recevant du public »

